



TAXE D APPRENTISSAGE 2022

La r forme de la formation professionnelle et de l apprentissage introduite par la loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l ensemble du financement de la formation professionnelle.

■ D sormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d habilitation préfectorales).

Les MFR sont habilitées à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai. Nous vous préciserons les modalités en retour de votre engagement.

CODE UAI : MFR de :

■ M thode de calcul du solde 13% de la TAXE D APPRENTISSAGE 2022 :

- La masse salariale de 2021 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »
- Ce solde doit être versé à une école habilitée.
Les CFA ne peuvent recevoir directement le solde 13% . Seuls les versements en nature un CFA peuvent se dduire du solde 13% (uniquement des matriaux/matriels pdagogiques)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise (en jaune, les parties remplir)

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d apprentissage :

Tel : Mail :

Montant du versement :

Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement) :

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

A la MFR désignée ou à taxeapprentissage@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au 06 71 53 77 03